

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 FEVRIER 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Patrice MOREL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Était excusée :

Madame Vanessa CARON a été élue secrétaire de séance

I-LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 OCTOBRE 2020

Une remarque a été formulée sur le compte-rendu du 20 octobre 2020 dans le paragraphe : « questions diverses paragraphe 5 » il ne fallait pas écrire tailler ses arbres mais abattre ses arbres de chaque côté de la tombe dans le cimetière.

Après cette correction, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II- COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) Syndicat des eaux : Pas de travaux de prévus cette année. Pour toute demande de permis de construire, le dossier doit être transmis au syndicat pour avis.

2) Ecole : le conseil d'école rien de particulier sauf le problème de circulation rue de la Ferme. A voir pour l'achat éventuellement d'un panneau « sortie d'école »

Le prochain conseil est prévu le 9 mars

3) Syndicat des transports scolaire : le syndicat sera dissous en fin d'année. A partir du mois d'août, la communauté urbaine reprend la compétence

III- DELIBERATION : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CONCERNANT L'ECOLE

Après avoir eu lecture des deux conventions, à savoir :

- Convention de mise à disposition au profit de la commune du local d'entretien, parcelle A 543
- Convention de mise à disposition au profit de la communauté urbaine, parcelle A 544 pour 581 m² d'une salle de classe et d'une salle des maîtres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne tout pouvoir au maire pour signer ces deux conventions et de mener à bien cette opération

IV- FLEURISSEMENT

Le budget « fleurs » sera déterminé lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire contactera un horticulteur pour définir les différents parterres ainsi que leur fleurissement. Prévoir dans un premier temps, un parterre à l'entrée de Courlandon, devant la papeterie, au niveau du lavoir

V – PROJET DU PARC

Le conseil municipal prévoit d'enlever le tas de terre, refaire le dessus du mur et faire un auvent pour protéger la pompe.

Installation d'un banc devant le pommier, et pour le deuxième à définir l'emplacement

VI – ACHAT D'UN TRACTEUR

Des devis seront demandés à différents concessionnaires pour la prochaine réunion de conseil.

Une décision sera prise ultérieurement

VII – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrale d'achats,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Courlandon d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

DECIDE

d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

de donner délégation à Monsieur Le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

ENTRE D'UNE PART:

La Centrale d'achat de la Communauté urbaine du Grand Reims, dûment représentée par Madame Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, agissant en qualité de gestionnaire,

Ci-après désignée par « la centrale d'achat »

ET

La commune de Courlandon, dûment représenté par MOREL Patrice, agissant en qualité de Maire de COURLANDON, Ci-après désigné par « l'adhérent »

PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral n° 8 du 17 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims a entériné la faculté de création d'une centrale d'achat par la Communauté urbaine du Grand Reims.

La centrale d'achat est autorisée à intervenir en matière de marchés publics de tout type tels que définis dans le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrale d'achats. Sont donc concernés l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles.

La centrale d'achat exerce son activité uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par cette dernière s'étend aux territoires de ses adhérents.

La centrale d'achat est habilitée à intervenir pour satisfaire l'ensemble des besoins relevant des compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims ou de celles de ses adhérents.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'acceptation par l'adhérent du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat ci-joint annexé et d'en préciser les modalités.

1.1 Entrée en vigueur de la convention

La convention d'adhésion entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent.

1.2 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut toutefois y être mis fin dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ADHESION

2.1 – Adhésion au règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat

L'adhésion à la centrale d'achat vaut approbation du règlement intérieur de fonctionnement, approuvé par délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2.2 – Facultés de l'adhérent

Dès l'acceptation de son adhésion à la centrale d'achat, l'adhérent peut passer des commandes relatives à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir sans être tenu par aucun seuil minimum de commandes.

D'autre part, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de la centrale d'achat. L'adhérent reste libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

2.3 – Modalités financières

L'adhésion et le recours à la centrale d'achat sont gratuits.

2.4 – Information de l'adhérent

La centrale d'achat, par l'intermédiaire des services de la Communauté urbaine du Grand Reims, s'engage à informer l'adhérent des marchés ou accords-cadres conclus par elle et à lui apporter toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

2.5 – Information de la centrale d'achat

L'adhérent s'engage à transmettre, dans les plus brefs délais, à la centrale d'achat, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés conclus en application de la présente convention.

2.6 – Confidentialité

L'adhérent s'engage à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information et/ou tout document relatif aux marchés ou accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

ARTICLE 3 – RESILIATION DE LA CONVENTION

3.1 – Résiliation à l'initiative de l'adhérent

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté urbaine du Grand Reims.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

Néanmoins, cela ne libérera pas l'adhérent des commandes et créances qu'ils pourraient avoir en cours auprès des titulaires des marchés passés par la centrale d'achat.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à partir de l'envoi de la lettre de résiliation à ne plus commander sur les marchés de la centrale.

3.2 – Résiliation à l'initiative de la centrale d'achat

La convention peut être résiliée à l'initiative de la centrale d'achat en cas de manquements caractérisés de l'adhérent à ses obligations au titre de la présente convention et au titre du règlement intérieur de fonctionnement de la centrale d'achat.

L'adhérent en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la lettre recommandée susvisée.

ARTICLE 4 – RESOLUTION DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de la présente convention. En tout état de cause, l'application de la présente convention ne peut donner lieu à indemnité.

VIII – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexé à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 11 755 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16)

- **DEPENSES PREVISIBLES**

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2158	10022	OUTILLAGE	600,00 €
			TOTAL	600,00 €

IX – PROGRAMMATION DE VOIRIES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la programmation de voirie sur 6 ans, à savoir :

- Rue des Mauvaises Femmes avec des clapets anti-odeur, enfouissement réseaux et revêtement
- Route de Baslieux à Courlandon
- Place de la Mairie
- Rue du Dragonnet : prévoir des bordures
- Rue de Fismes : création
- Chemin de Montigny : sur une partie
- Place devant la salle des fêtes : aménagement
- Grande rue : effacement des réseaux et revêtement

X – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Prévoir des poteaux ou bacs à fleurs en face le mur de la ferme pour empêcher le stationnement de voitures
- 2) Distribution des masques chirurgicaux
- 3) Le conseil municipal donne son accord pour la création d'un site internet
- 4) Fibre optique : la dalle va être démontée, le mur refait. Pour indemniser la commune de l'achat du terrain, la Société Losange prévoit de faire le bateau devant chez Monsieur Somsanith
- 5) Benne à verre : Le conseil souhaite déplacer la benne à verre. 10 pour et 1 contre. Une réflexion est faite pour le nouvel emplacement

La séance est levée à 21h05

Mme Cathy BEURRIER	
Mme Vanessa CARON	
Mr Pierre CATTARIN	
Mme Aline DESSOYE	
Mme Blandine GENTILHOMME	
Mme Sonia GIOLAND	
Mr Franck LAILLET	
Mr Patrice MOREL	
Mr Laurent PREVOST	
Mme Vanessa SILVA	
Mr Marc VANDENBROUCKE	